



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DEC/NN/24/02/22

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240222-DECNN240222-AU



DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

DECIDE

Cette décision annule et remplace la décision 23/11/90 du 29 novembre 2023

➤ **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2024, les tarifs d'occupation du domaine public comme ci-dessous :

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC		2021	2022	2023	2024
Terrasse, étalage, Etc... le m ² annuel	de 0 à 10 m ²	25,25 €	25,76 €	26,54 €	27,73 €
facturation 1m ² minimum	de 11 à 20 m ²	29,56 €	30,15 €	31,06 €	32,46 €
(1 chevalet, porte menus, etc. = 1m ²)	de 21 à 50 m ²	34,07 €	34,75 €	35,80 €	37,41 €
	plus de 50 m ²	40,58 €	41,39 €	42,63 €	44,55 €
Dépassement emprise terrasse non autorisé le m ² annuel		50,00 €	51,00 €	52,53 €	54,89 €
Ganivelles	l'unité (jour ouvré)	16,03 €	16,35 €	16,84 €	17,60 €
Activités foraines : paiement par semaine du 15 juin au 15 septembre inclus (1er au 8, 9 au 16, 16 au 23 et 24 au 31 de chaque mois)					
Manège		627,25	640,00 €	659,20 €	688,86 €
Autre activité foraine avec remorque le m ² (mensuel)	de 0 à 10 m ²	13,00	13,26 €	13,66 €	14,27 €
	de 11 à 20 m ²	15,70	16,01 €	16,49 €	17,23 €
	de 21 à 50 m ²	17,30	17,65 €	18,18 €	19,00 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Ile d'Yeu, le 22 février 2024

La maire,
Carole CHARUAU

